République Française
Département de la Moselle
Commune de BAZONCOURT -57530
Tél : 03.87.64.73.67
commune.bazoncourt@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.
L'accueil de loisirs sans hébergement est mis en place dans le but d'accueillir les enfants du 7 au 25 août 2023.

Objectifs de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est destiné à :

- offrir un mode d'accueil pour les enfants âgés de 4 à 11 ans répondant au mieux aux besoins des familles ;
- accueillir sans discrimination tous les enfants (allergie, handicap…) à la libre appréciation de l'équipe d'animation ;
- favoriser l'épanouissement des enfants et leur apprentissage de la vie collective ;
- offrir un lieu convivial et chaleureux aux enfants ;
- développer des activités de loisirs éducatifs.

Le public :

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs doivent être âgés de 4 à 11 ans.
Les enfants doivent être propres pour être accueillis.

Modalités d'inscription :

L'inscription se fait à la semaine. Tout enfant dont le dossier est incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription.
Les inscriptions se font uniquement par bon de réservation aux dates prévues.

Horaire d'accueil :

lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi :

- de 9h à 17h (accueil possible dès 8h à signaler à l'inscription)

Les horaires peuvent être adaptés en fonction des sorties.

Prise en charge des enfants :

Pour le bon fonctionnement des activités, il est impératif de respecter les horaires au risque de se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

Absence et maladie :

En cas de maladie de l'enfant, prévenir le plus tôt possible à partir de 7h sur le portable de la Directrice (06-12-50-24-42)
Toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48 heures donnera lieu à l'encaissement de la journée. Nous ne voulons pas prendre la responsabilité d'administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) le prévoit.
Nous ne pouvons accepter les enfants malades.
En cas de maladie contagieuse, prévenir la directrice et fournir un certificat médical au retour de l'enfant.

Repas et goûter :

Les repas sont pris au Foyer Rural de Bazoncourt. Un espace est entièrement réservé aux enfants et les repas sont servis sur assiette. Le repas comprend entrée, plat chaud, fromage et dessert. Nous tenons compte des allergies et autres consignes alimentaires. Fournir le protocole concernant l'enfant.
Le goûter est servi au Foyer Rural de Bazoncourt. Il est préparé par l'équipe d'encadrement et varie chaque jour (pain, beurre, confiture, yaourts, compotes, fruits).

Assurance et responsabilité :

L'assurance responsabilité civile des parents est obligatoire.
L'enfant doit avoir un comportement correct pendant les repas et activités, ainsi que pendant les trajets et activités extérieures.
Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une sanction.

Informations :

Toute prise de médicament pendant l'accueil doit être justifiée sur ordonnance médicale.
En cas d'incident ou de maladie, la Directrice prendra toute mesure appropriée.
Vos enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions, l'autorisation sur le bon de réservation vaut acceptation.
Il est strictement interdit d'apporter à l'accueil de loisirs, tous types d'appareils (MP3, Console de jeux, téléphone portable ou montre connectée, jouets et jeux...), pour une raison de responsabilité et éviter tout risque de perte ou de vol.
En cas de désistement, toute inscription est définitive, la totalité du séjour reste due.

Tarif :

Les tarifs et modalités de paiement figurent sur le bon de réservation. **La facturation sera effectuée à l'inscription**. Possibilité de paiement par chèque bancaire ou vacances ; ou d'opter pour le prélèvement automatique (formulaire à compléter accompagné d'un RIB)

Protocole COVID

Le directeur de l'accueil est la personne chargée du suivi sanitaire, elle est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19. Cette personne est Véronique Mathieu

Préalable à l'accueil des enfants :

Les parents des enfants jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 (toux, fièvre, mal de gorge...) chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'accueil.

Gestes barrière et lavages des mains

Les gestes barrières rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le Ministère donne les recommandations suivantes pour le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi

La surveillance et la désinfection des sanitaires seront assurées par le personnel.

Procédure de gestion d'un cas suspect

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un enfant :

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque afin de permettre la surveillance de l'enfant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières.
- Eviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Prévenir le personnel de santé pour l'aide à l'analyse des contacts de l'enfant (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

En cas de test positif :

- La collectivité en lien avec les autorités sanitaires définissent les modalités de dépistage des autres enfants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le centre aéré sera divisé en deux groupes. La liste sera affichée en début de semaine à la porte du foyer rural. Les enfants doivent être accompagnés devant l'entrée du bâtiment (aucune entrée des responsables légaux dans le bâtiment autorisée). Le soir, les enfants devront être pris en charge par les parents ou la personne responsable nommément désignée, à 17h.

Les repas seront servis par les animateurs et par assiette. Ils regrouperont leur vaisselle en bout de table une fois le repas fini.
Lavage des mains régulièrement.

Ce protocole COVID pourra être amené à être modifié selon la situation sanitaire au moment du centre aéré.

Date Signature des parents